

00000516

00000517

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 septembre 2017

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe**, Premier adjoint.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald empêché - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire empêché, Monsieur Philippe ALLEMAND, Premier Adjoint préside la séance.

Ont assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

ETAT-CIVIL / ELECTIONS

- Convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE

DEMATERIALISATION

- Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes

ASSOCIATIONS / ANIMATIONS

- Subventions 2017 (suite)
- Convention de mise à disposition de l'écran publicitaire

FORET COMMUNALE

- Bois de chauffage

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal

BUDGETS

- Admission en non-valeur
- Décisions modificatives

VOIRIE RURALE

- Demande de subvention réfection voirie rurale

TEPCV

- Choix du bureau d'études pour l'étude de programmation des travaux de rénovation du VVF Villages

AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE, DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES AVEC DIVERSIFICATION DES ACTIVITES

- Acquisition de parcelles

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20 h 15

☆ 1 CONSEILS MUNICIPAUX DES 23 mars, 06 avril, 16 mai, 19 juin et 07 août 2017
Approbation des Compte-Rendu des séances

Les Compte-rendu des précédentes séances sont soumis à l'approbation de l'assemblée : Ces derniers sont acceptés à l'**unanimité** des membres présents.

☆ 2 DELIBERATION N°46 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

Accord à l'unanimité.

☆ 3 DEMATERIALISATION

Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions sur cette convention avant de délibérer. Une intervention du Département 05 sera sollicitée pour un prochain conseil municipal.

☆ 4 DELIBERATION N°47 : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2017 (suite)

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention demandée en 2017
Subventions déjà attribuées	14130
Don du sang	50
TOTAL	14 180 €

Accord à l'unanimité.

☆ 5 DELIBERATION N°48 : Convention de mise à disposition de l'écran publicitaire

Monsieur le Premier Adjoint rappelle l'acquisition d'un écran publicitaire communal et indique que l'association ADL a déposé une demande auprès de la mairie pour diffuser des encarts publicitaires.

Il rappelle également que cette association a pour but d'apporter une dynamique dans les domaines du tourisme, de la culture, du sport, du social et de l'économie sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes. Vu l'accord de principe du conseil municipal en date du 19 juin 2017, il propose de conventionner avec l'association.

Accord à l'unanimité.

☆ 6 DELIBERATION N°49 : Vente de bois de chauffage

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au conseil municipal la coupe de bois relevant du Régime Forestier qui a été effectuée courant juin en forêt communale. Il indique que l'agent de l'Office National des Forêts en charge du dossier a proposé de vendre les chutes de bois issues de cette coupe comme bois de chauffage pour les particuliers habitants de la commune conformément à la délibération du 23 mars 2017. Des lots seront identifiés et une visite sur le terrain sera proposée aux intéressés. A l'issue de cette visite, ces derniers pourront s'inscrire en mairie avant une date limite. Les lots seront ensuite attribués par tirage au sort.

Toute inscription vaudra acceptation du lot quel que soit son positionnement géographique au moment du tirage au sort. Si une personne refusait le lot qui lui a été attribué, elle se verrait interdire le bénéfice de bois de chauffage pendant 2 ans et resterait redevable du montant de vente du lot.

Il est ainsi proposé de vendre ce bois coupé au prix de 15 € le lot.

Accord à l'unanimité.

☆ 7 DELIBERATION N°50 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, en raison de l'ancienneté de Mme HOUDOT Géraldine occupant les fonctions d'agent d'accueil du musée communal.

Il propose à l'assemblée,

- la création, à compter du 1^{er} novembre 2017, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire à temps partiel à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2017,

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine / Grade : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe:

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Accord à l'unanimité.

☆ 8 DELIBERATION N°51 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2007 à 2013

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de ST JEAN ST NICOLAS a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de ST LEGER LES MELEZES sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 2 415 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Premier Adjoint demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal décide d'admettre **455 euros en non-valeur** correspondants à un secours sur piste d'un skieur belge datant de 2013, à des droits de place de 2013 et à un encart publicitaire de 2012.

Il souhaite cependant que Monsieur le Trésorier persévère dans la mise en recouvrement des titres correspondants aux **1 960 euros restants** (notamment auprès des collectivités et des associations) sur le budget communal ainsi qu'à la totalité des sommes proposées sur le budget de l'eau soit **717.32 euros**.

Accord à l'unanimité.

☆ 9 DELIBERATION N°52 : Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00€		
D 6064 : Fournitures administratives		2 300.00€		
D 615231 : Voirie		12 450.00€		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 750.00€		
D 657341 : Subv. aux communes du GFP		1 250.00€		
D 6574 : Subv. fonct. pers. droit privé		0.00€		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 250.00€		
D 67442 : Subv. aux SPIC régies dot.		0.00€		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		0.00€		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				3 000.00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 000.00€
R 70688 : Autres prestations de services				10 000.00€
TOTAL R 70 : Produits des services				10 000.00€
R 758 : Prod. divers de gest. courante				5 000.00€
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				5 000.00€
Total		18 000.00€		18 000.00€
INVESTISSEMENT				
D 202-364 : PLAN LOCAL D'URBANISME		0.00€		
D 2031-397 : ETUDE PROGRAM RENOVATION VV		9 500.00€		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		9 500.00€		
D 2138-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20		0.00€		
D 2151-396 : REFECTION ROUTE LIBOUZE		500.00€		
D 2183-383 : ECRAN LED		1 500.00€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00€		
R 1318-397 : ETUDE PROGRAM RENOVATION VV				11 500.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				11 500.00€
Total		11 500.00€		11 500.00€
Total Général		29 500.00€		29 500.00€

Accord à l'unanimité.

☆ 10 DELIBERATION N°53 : Décision modificative

Monsieur le Premier Adjoint indique que la clôture des comptes de la régie Champsaur 3 Gliss fait apparaître un déficit pour la saison 2016. La commune de St-Léger-Les-Mélèzes est sollicitée à hauteur de 141 500 Euros par le Syndicat Mixte. Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur son budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	141 500.00€			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	141 500.00€			
D 67442 : Subv. aux SPIC régies dot.		141 500.00€		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		141 500.00€		
Total	141 500.00€	141 500.00€		
Total Général		0.00€		0.00€

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Théo VINCENT, J-F MICHEL, Audrey MAUPETIT – Pour : Philippe ALLEMAND, Bernard GARCIN – Abstention : Sophie BOUNOUS, Martine SALSANO) :

- **RAPPELLE** qu'une modification des statuts avait été demandée auprès du Syndicat Mixte et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée.
- **S'OPPOSE** à cette modification de crédits sur son budget 2017.

★ **11 DELIBERATION N°54 : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 pour des travaux de réfection de voirie rurale**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que suite aux importants travaux d'agrandissement de la réserve collinaire en 2014, la route de Libouze a été fortement détériorée par le passage répété des engins de chantier et des camions chargés. En 2017, une première partie de la route a été rénovée. Il indique qu'il convient de prévoir la réfection de la deuxième tranche de la route l'année prochaine et propose de solliciter le Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention de voirie rurale la plus élevée possible en 2018. Le montant des travaux estimés est de 25 800.00 € HT

Accord à l'unanimité.

★ **12 DELIBERATION N°55 : Choix du bureau d'études pour l'étude de programmation pour la réhabilitation énergétique et la requalification architecturale du VVF Villages**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des bâtiments abritant le VVF Villages et la nécessité de réaliser une étude de programmation des travaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communal.

La commune s'oriente vers une démarche de "territoire à énergie positive" puisqu'elle a été retenue dans le cadre de l'appel à projet national "TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE" (TEPCV).

Le dossier de consultation, réalisé en collaboration avec le CAUE et le Conseiller en Energie Partagé de l'Agence IT05, a été mis en ligne le 28 juillet 2017.

Un seul bureau d'études a déposé sa proposition financière accompagnée des pièces réglementaires pour le 21 août 2017 à 12 h dernier délai. Celui-ci a été auditionné le 30 août 2017. Il s'agit du Bureau d'étude IN-STRADA situé à Marseille (BdR) pour un montant de 53 000 € HT (tranche ferme 28 750.00, + tranche optionnelle 24 250.00) soit, au taux de TVA en vigueur : 63 600 € TTC.

Accord à l'unanimité.

★ **13 DELIBERATION N°56 : Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités**

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités, il convient d'acquérir une partie de la parcelle privée ZD 264 appartenant aux copropriétés des Mélèzes A et B.

Il indique que les copropriétaires réunis en assemblée générale les 26 août 2017 (Mélèzes A) et 16 septembre 2017 (Mélèzes B) ont validé la cession de cette partie de parcelle d'une contenance de 447 m³ pour l'euro symbolique en contrepartie la commune s'engage à ne pas

créer de voirie sur les emplacements cédés par les copropriétaires, à procéder à la réfection du revêtement de cette partie et à son entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition des copropriétaires des Mélèzes A et B concernant l'acquisition du terrain sus-indiqué moyennant la somme symbolique de 1 € en contrepartie du revêtement et de l'entretien de la partie cédée et de la création d'arrêt minute.

Accord à l'unanimité.

★ **14 QUESTIONS DIVERSES**

Rénovation salle des Loisirs

Une rénovation minime était envisagée mais d'autres travaux à réaliser ressortent.

Demandes de devis faites pour : électricité, plomberie, maçonnerie, menuiserie, ébénisterie, carrelage, peinture

Peu d'artisans ont répondu et peu sont disponibles pour cet automne

Il est décidé de reporter les travaux à l'automne 2018 pour obtenir plus de devis et faire de nouvelles demandes de subventions.

Crépît cimetière

Monsieur ALLEMAND indique que courant 2014, un expert d'assurance est venu contrôler les malfaçons du crépît du nouveau cimetière communal. A ce jour, malgré de nombreuses relances, la mairie n'a eu aucune nouvelle, ni des assurances, ni de l'entreprise qui a réalisé les travaux hors le crépît se dégrade de plus en plus. La fin de la garantie décennale, un ultime courrier a été adressé courant septembre à l'entreprise RANGUIS.

Camion de restauration

Le conseil n'est pas contre mais pas de décision prise

Manège pour enfant

Pas de décision prise

La séance est levée à 00h10

La secrétaire de séance

Audrey MAUPETIT



Le Premier Adjoint

Philippe ALLEMAND


